

Compte rendu du comité syndical Jeudi 18 juin 2020

Membres présents: Fabian BOURDIN, Audrey CHARDON, Agnès CUZIN, Kévin POUPARD, Marc MENEGHETTI, Eric ROSAY, Michel MERMIN, Virginie MOURIER, Béatrice FOL, Aurélie BEAUD, Alban MAGNIN, Hélène ANSELME, Laurence NOVO-PEREZ, Philippe DUBOUCHET, Laurent CHEVALIER, André BONAVENTURE, Florent BENOIT, Frédérique GUILLET Absents, excusés:



Florent BENOIT, Maire de VULBENS accueille les élus et leur souhiate la bienvenue. Frédérique GUILLET qui est doyenne d'âge prend la présidence de la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Fabian BOURDIN est désigné comme secrétaire de séance.

2. Election du Président

Florent BENOIT est l'unique candidat au poste de Président.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

à la majorité par 17 voix et une abstention,

Elit Florent BENOIT en tant que Président, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Élection du 1er Vice-Président

Le comité syndical fixe à l'unanimité le nombre de Vice-Présidents à 4. Hélène ANSELME est l'unique candidat au poste de 1^{er} Vice-Président Président.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Elit Hélène ANSELME en tant que 1er Vice-Président, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

4. Election du 2ème Vice-Président

Laurent CHEVALIER est l'unique candidat au poste de 2ème Vice-Président Président.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Elit Laurent CHEVALIER en tant que 2^{ème} Vice-Président, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

5. Election du 3^{ème} Vice-Président

Agnès CUZIN est l'unique candidat au poste de 3ème Vice-Président.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Elit Agnès CUZIN en tant que 3ème Vice-Président, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

6. Election du 4ème Vice-Président

Eric ROSAY est l'unique candidat au poste de 4^{ème} Vice-Président Président.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Elit Eric ROSAY en tant que 4ème Vice-Président, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

7. Délégations de pouvoirs du comité syndical au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil municipal,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif à la procédure adaptée pour les marchés de travaux, de fournitures et de services,

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

Article 1er -

Monsieur le président est chargé, par délégation du comité syndical prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical de l'exercice de cette délégation. Le comité syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

8. Création de la commission « Maison de santé du Vuache » et élection de ses membres

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il souligne l'importance de la future gestion de la MSV et propose au comité de créer une commission qui sera dédiée à l'étude des demandes des futurs praticiens, aux relations avec les professionnels de santé, au fonctionnement interne de la MSV (entretien des espaces verts, entretien des locaux, etc...) et toutes questions relatives à l'organisation et à la bonne marche de cette MSV.

Une rencontre entre tous les élus et les professionnels de santé est prévue sur le site le mardi 7 juillet à 18h30.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Crée la commission Maison de santé du Vuache dont les membres sont élus comme suit :

Président : Florent BENOIT

Membres: Hélène ANSELME Alban MAGNIN André BONAVENTURE

Agnès CUZIN Marc MENEGHETTI Virginie MOURIER

Florence NOVO-PEREZ

9. Election de la commission d'appel d'offres

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité élit une commission d'appel d'offres, composée, conformément à l'article 22 du Code des marchés Publics, du Président du SIPV qui en est le Président, ainsi que de trois titulaires et trois suppléants.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Elit la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Florent BENOIT

Titulaires : Marc MENEGHETTI Agnès CUZIN Alban MAGNIN Suppléants : André BONAVENTURE Eric ROSAY Frédérique GUILLET

10. Informations diverses

Alban MAGNIN informe qu'il a visité la gendarmerie de Valleiry avec le Maire de Vulbens et la Députée. Les locaux sont vétustes et les conditions de travail des gendarmes ne sont pas conformes. L'accueil du public n'est plus du tout adapté avec un mangue flagrant de confidentialité.

Il aimerait qu'une réflexion globale puisse être engagée sur le sujet et pense que ce syndicat est le bon endroit pour en parler et mettre en place un projet collectif.

La séance est levée à 20h15.

